

FDE
Société à responsabilité limitée
au capital de 700 000 euros
Siège social : 18 avenue Félix Faure
69007 LYON
482 226 404 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 10 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq,
Le dix février,
A neuf heures,

Monsieur Régis LACROIX,
demeurant

Propriétaire de la totalité des 70 000 parts sociales de 10 euros composant le capital social
de la Société FDE ,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 décembre. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 16 mois et sera clos le 31 décembre 2025.

L'Associé Unique décide, en conséquence, de modifier l'article 6 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 - EXERCICE SOCIAL

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre."

Le second paragraphe est supprimé.

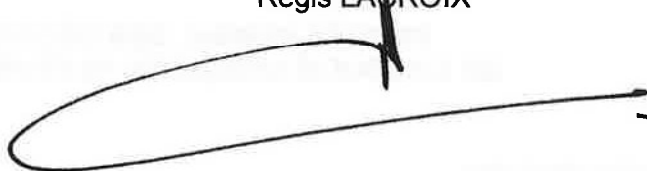
DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.



De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et
consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Régis LACROIX

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a large loop at the beginning and a small vertical stroke at the end.